

**La gouvernance locale en Champagne tourangelle :
clef de voûte de l'élaboration et
de la contractualisation des MAET « Culture Outarde »**

E. Bollotte¹

1 : Chargée de projets, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, BP 50139, 38, rue Augustin Fresnel, F-37171 Chambray-lès-Tours cedex ; emmanuelle.bollotte@cda37.fr

Résumé

Des objectifs environnementaux, et dans le cas ici présenté la préservation de l'habitat de l'outarde canepetière, ont conduit au développement de couverts herbacés pérennes, sous contrat, dans une zone céréalière, la Champagne tourangelle (Indre-et-Loire). Cet article présente la démarche de concertation qui a permis de passer d'une situation de blocage liée à la création d'une zone Natura 2000 en 2006, blocage des agriculteurs et des chasseurs, à la mise en place d'une Mesure Agro-Environnementale Territorialisée (MAE T) spécifique gérée localement par l'administration, les agriculteurs et les environnementalistes. Cette MAE T est devenue accessible aux 11 autres Zones de Protection Spéciales (ZPS) « Outarde ».

Courant 2010, 6% du territoire de la ZPS seront contractualisés. La création d'habitats favorables au développement de l'avifaune de plaine, avec mise en place de couverts pérennes à bases de légumineuses (luzerne, sainfoin, trèfle violet...), n'aura jamais aussi importante depuis 30 ans. C'est le fruit d'une mobilisation dans le respect de tous les acteurs locaux et en premier lieu des agriculteurs et du groupement de développement agricole de Champagne tourangelle.

La présence d'une **biodiversité remarquable, ici l'outarde canepetière**, qui a en Champeigne tourangelle sa zone de nidification la plus septentrionale de France, **a conduit à la mise en place de couverts herbacés pérennes en zone céréalière**. Suivant les recommandations du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CEBC), ces couverts doivent être à base de légumineuses : luzerne très généralement mais également sainfoin et trèfle violet. Ces espèces sont choisies car elles favorisent un cortège d'acridiens (sauterelles et grillons), base de l'alimentation des poussins des différents oiseaux inscrits à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Compte tenu du cahier des charges des mesures de protection qui impose une absence d'intervention dans les parcelles entre le 1^{er} mai et le 31 août (avec des adaptations possibles de 2 à 3 semaines), car la majorité de ces oiseaux niche dans ces couverts au sol, **la valorisation fourragère ne doit pas être le premier objectif de l'exploitant**.

En 2006, préserver et maintenir des habitats favorables aux espèces d'avifaune de plaine céréalières, tel était l'objectif de l'Etat lors du classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 de ce plateau céréalière de Champeigne tourangelle (Indre-et-Loire). C'est donc une démarche originale de concertation entre les agriculteurs, les élus locaux (ici la Communauté de Communes de Loches Développement), les environnementalistes et l'administration qui vous est présentée dans ce témoignage.

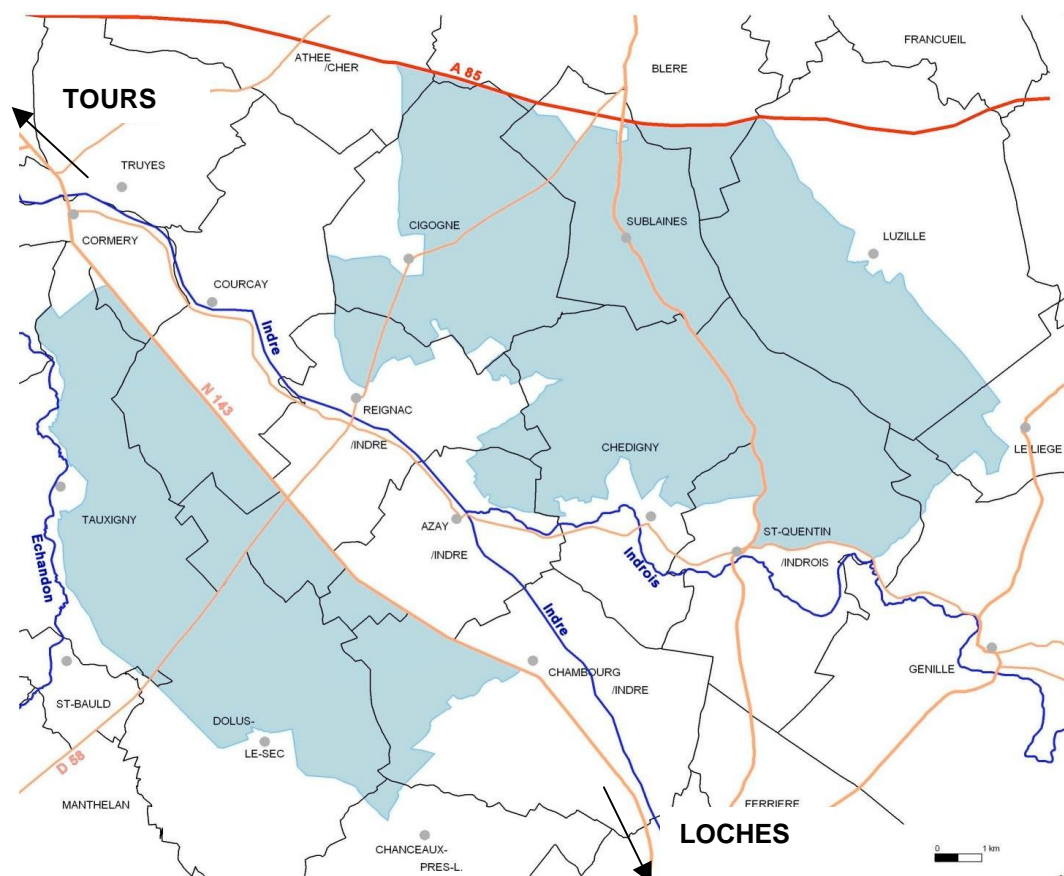
Partir d'une situation de blocage et de refus, et aboutir à l'élaboration d'une mesure agro-environnementale territorialisée (MAE T) spécifique à cette zone, tel a été le travail mené depuis 4 ans.

1. Contexte géographique et historique

1.1. La Champeigne tourangelle

Situé en Indre-et-Loire, à 20 kilomètres au sud-est de Tours, le plateau de « Champeigne tourangelle » est une **plaine agricole de 28 000 hectares**, spécifiquement céréalière, caractérisée par un paysage d'openfield, entaillé par les vallées de l'Indre et de l'Indrois. Au cœur de cette plaine, la zone Natura 2000 occupe 13 800 hectares répartis en 2 secteurs (Figure 1).

FIGURE 1 – Carte de localisation de la Champeigne tourangelle (en grisé, la zone Natura 2000).



Le système de polyculture élevage présent jusque dans les années 80 a quasiment disparu au profit des productions végétales et donc de l'agrandissement du parcellaire. Aux dires des agriculteurs, **la disparition de l'élevage** est quasiment irrémédiable et la proximité de l'agglomération tourangelle contribue à cette spécialisation. En effet, l'habitat très dispersé rend difficile une cohabitation avec une activité génératrice d'odeurs, et le choix d'un mode de vie de la part des exploitants très proche de celui d'un salarié (en dehors des périodes de pointes de travaux) exclut la présence d'un élevage sur les exploitations.

Les sols sont de deux natures différentes. Le plateau limoneux, sur les secteurs de Luzillé et Tauxigny, correspond à un assolement peu varié. Le plateau argilo-calcaire est présent sur le reste de la zone avec un assolement plus diversifié lié à l'irrigation qui a favorisé la présence de gros îlots de maïs semence. La présence de secteurs où la roche mère calcaire affleure, maintient des secteurs ouverts non cultivés (environ 2% du territoire), essentiellement dans le secteur nord-est. Les prairies recensées lors de la classification des habitats dans le Document d'Objectif (Chambre d'Agriculture 37 *et al.*, 2008) représentent seulement 2,2% de la ZPS.

Plus de la moitié de la surface (57% soit 16 000 ha) est exploitée par des agriculteurs adhérents au Groupement de Développement Agricole de Champeigne Tourangelle (GDA de Champeigne) soit 112 exploitations.

Cette plaine, au sol hétérogène, a toutefois gardé une avifaune riche, comprenant **l'outarde canepetière** (Figure 2), oiseau nicheur et migrateur, autrefois commun dans le grand Bassin parisien et aujourd'hui presque partout disparu (FROISSART Y., 2009a). Les habitants de la Champeigne témoignent de son abondance jusque vers la fin des années 60. Les effectifs de l'Outarde diminuent fortement jusqu'en 1996. Les spécialistes envisagent alors sa disparition de ce secteur à échéance de 10 ans. Or depuis, le nombre de mâles chanteurs, recensés annuellement, se maintient aux alentours d'une **vingtaine d'individus**.

FIGURE 2 – L'outarde canepetière
(*Tetrax tetrax* ; photo : Jean-Paul Villermé).



Cet oiseau typiquement inféodé aux milieux « steppiques » ne s'est maintenu que dans les jachères ou les prairies. **L'outarde fréquente de manière privilégiée les couverts cultivés en luzerne pure et en graminées**, à l'exception de la fétuque ovine qui crée un couvert dense et bas. Elle s'installe pour nicher au sol dans des milieux herbacés pérennes, ne recevant pas d'insecticides. En effet, l'élevage de ses poussins repose sur la présence abondante d'acridiens, source essentielle de protéines indispensables à leur développement. Mais ses exigences d'habitats varient en fonction du cycle de reproduction (Chambre d'Agriculture 37 *et al.*, 2008).

Les mesures de gestion favorables à cet oiseau sont essentiellement des mesures agro-environnementales. D'après C. JOLIVET (2009), « *l'avenir de l'outarde en région Centre repose sur les actions qui seront conduites sur la ZPS de Champeigne* ».

1.2. Historique du site Natura 2000 de Champeigne

– Une culture du contrat agri-environnemental

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le secteur de la Champeigne tourangelle fait l'objet d'une attention particulière au niveau agri-environnemental avec une sensibilisation forte des agriculteurs sur le sujet.

Dès 1993, ce secteur est choisi pour être le site d'une expérimentation **des Plans de Développement Durable (PDD)** dans le cadre d'un travail conjoint de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (CA37) et du GDA de Champeigne, sur appel d'offre du Ministère de l'Agriculture.

En Champeigne tourangelle, trois objectifs ont été fixés : mettre en place des systèmes de production intégrés, améliorer le patrimoine naturel et la qualité de l'environnement, et renforcer l'économie locale et la vie en milieu rural.

En 1996, une Opération Locale Agri-Environnementale (OLAE) interdépartementale « **Outarde canepetière** » a été lancée sur ce même site de la Champeigne tourangelle, dans le cadre d'un partenariat entre la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt Centre (DRAF), la Direction Régionale de l'Environnement Centre (DIREN), la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC37), la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Touraine (LPO Touraine) et la CA37.

L'objectif de préservation de cette population d'oiseaux était donc un enjeu reconnu pour ce territoire. A cet effet, il a été possible de **rétribuer les cultures spécifiques** caractérisées par un **mélange graminées - légumineuses** (jachères « Outarde » et prairies de fauche). Ces parcelles sont généralement ensencées en fétuque élevée ou/et en luzerne, en bandes alternées ou en en mélange. A noter que, sur cette zone, l'administration a toujours permis à titre dérogatoire la présence de luzerne pure en tant que couvert autorisé sur gel. Le couvert est broyé une à deux fois pendant la période s'écoulant entre le 1^{er} septembre et le 30 avril et l'emploi de produits phytosanitaires est interdit sauf dérogation motivée par l'avis d'un technicien habilité par l'administration. Cette opération locale « Outarde » a également profité à une avifaune de plaine plus générale et aussi intéressante comme les Busards, les Courlis cendrés et les Perdrix. Dans le contexte céréalière de la région Centre, ce sont ces mesures qui ont permis la préservation de ces oiseaux, la conduite traditionnelle des grandes cultures annuelles a induit la raréfaction puis la disparition de ces espèces, c'est le cas de la Beauce d'Eure et Loir et du Loiret et de la Champagne Berrichonne (JOLIVET, 2009).

Pendant la durée de son application (1997 à 2002), la FDC37 et la LPO Touraine ont engagé des opérations de suivi pour évaluer les impacts de cette OLAE. Des comptages à la fois des outardes et des œdicnèmes criards ont été réalisés.

Ces structures se sont aussi relayées pour répondre aux demandes de dérogation en période d'interdiction d'entretien des parcelles contractualisées. Ponctuellement, des réunions publiques sur l'intérêt des mesures agri-environnementales et sur les opérations de suivi s'y rattachant ont été animées sur le secteur. En occupant, et surtout, en restant au contact du terrain, la LPO et la FDC37 ont accompagné les agriculteurs, sous contrat ou non.

Un important travail du GDA de Champeigne sur les réductions d'apports d'azote et d'intrants sur les diverses cultures a abouti **entre 1995 et 2000** à la mise en place, à titre expérimental, d'une **Mesure Agri-Environnementale (MAE)** grandes cultures « **réduction d'azote et réduction d'intrants** ». Ces MAE visaient la préservation de la qualité de l'eau, la totalité du territoire étant classée Zone Vulnérable. 17 exploitations étaient engagées dans ce programme. Certains de ces agriculteurs (environ 50%) ont souscrit plus aisément aux contrats proposés ultérieurement par l'Etat : CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) et CAD (Contrats d'Agriculture Durable).

Depuis 1997, de nombreuses mesures à visée agro-environnementale se sont succédées en Champeigne. Toutes ces mesures prennent la forme de **contrats de 5 ans** passés avec l'Etat (OLAE, CTE, CAD, MAE T)

Cet investissement conjoint des associations naturalistes et des acteurs du monde agricole ainsi que la continuité des mesures pour la protection de l'outarde et de la faune sauvage sont les atouts majeurs du site de la Champeigne.

- Un refus de Natura 2000

En 2002, la Préfecture d'Indre-et-Loire propose un projet de Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux » (Chambre d'Agriculture 37, 2008) à 17 communes du plateau et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). N'ayant pas été associés à la démarche, les agriculteurs, des propriétaires fonciers alliés aux chasseurs émettent de nombreuses réserves et s'opposent à un tel projet. Les principaux arguments étaient : le refus d'un projet « venu d'en haut », les peurs de contraintes sans contrepartie, la peur d'une perte du droit de chasse et de propriété. La Préfecture décide alors de faire un report de la désignation pour laisser le temps à la mobilisation des acteurs locaux. **Un conflit d'intérêts s'ouvre avec les environnementalistes** et pendant 3 ans le projet semble enterré.

Après que la France se soit fait rappeler à l'ordre plusieurs fois par les instances européennes en raison de son retard en termes de désignation de sites, une accélération se fait ressentir dans les procédures de désignation à l'échelle nationale, et une nouvelle phase de consultation est alors lancée en Champagne en décembre 2005. Cette fois, cette consultation est accompagnée de plusieurs réunions publiques et l'évolution générale du contexte le rend plus favorable à l'acceptation de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux.

Cette nouvelle consultation aboutit le 25 avril **2006** à la désignation du site par arrêté ministériel (**ZPS « Champagne »**, code UE : FR 2410022). 180 exploitations agricoles sont concernées dont la moitié sont adhérentes au GDA de Champagne.

Cette décision, entérinée par les collectivités selon la procédure légale, a du mal à passer auprès de nombreux acteurs locaux, dont les agriculteurs et les chasseurs. Il y avait un réel passif à épurer, né de craintes réciproques et de maladroites accumulées.

La Communauté de Communes de Loches Développement (CCLD), dont le territoire recouvre les 2/3 de la ZPS Natura 2000 décide de confier en avril 2006 **une démarche de médiation** à un consultant, Yves FROISSART, avec l'appui de la Fondation de France.

2. Restaurer la confiance et co-construire une mesure locale

- Une démarche de médiation

Pierre LOUAULT, président de la CCLD, agriculteur lui-même et personnalité reconnue, est soucieux de ne pas engager sa collectivité, qui a compétence sur les questions environnementales, dans un conflit avec le monde agricole (FROISSART Y., 2009b). Avant de prendre en charge la présidence du Comité de pilotage Natura 2000, il missionne clairement Yves FROISSART.

Une première réunion en avril 2006 met en exergue les tensions : *« les agriculteurs seraient responsables de la disparition de la faune et flore sauvage et les écologistes auraient l'intention de sanctuariser les lieux au mépris des acteurs locaux (refus de voir un "outarde-land" se créer) »*.

Trois réunions locales en juin 2006 réunissent 60 agriculteurs qui expriment leur mécontentement ; des communes et des chasseurs s'associent à leur grogne. De ces rencontres, il ressort que :

- l'outarde appartient au patrimoine local et on comprend qu'il faille la préserver, si c'est compatible avec l'activité économique ;
- il y a une crainte que toute initiative locale ne soit bloquée par des mesures administratives rigides ;
- il est décidé de constituer un groupe de travail « agriculteurs » pour examiner la conduite à tenir.

Ce groupe d'agriculteurs, constitué en majorité d'adhérents du GDA de Champagne, donne son accord pour discuter avec les associations environnementalistes et demande une visite d'autres zones Natura 2000 agricoles « à outardes ». Le conseil d'administration du GDA fait le choix de s'impliquer dans la démarche Natura 2000 et missionne 6 administrateurs pour participer aux différents groupes de travail (MAE, charte, activités de loisirs...).

Le 31 août 2006, les associations environnementalistes locales et départementales, la FDC37 et les représentants des agriculteurs se retrouvent dans les locaux de la CCLD. Les propos sont vifs mais respectueux des personnes. Michel DURAND, Président de la Société d'Etude, de Protection et

d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), estime qu'il est possible de jouer « gagnant/gagnant ». Ce pacte est conclu lorsqu'un agriculteur accepte et propose une nouvelle réunion de concertation.

Le 13 septembre 2006, 18 agriculteurs de Champagne se rendent dans la Vienne sur la ZPS de la plaine du Mirebalais, gérée par la LPO du département. Ils concluent qu'il est possible d'avancer sur Natura 2000.

Le 25 octobre 2006, dans un climat beaucoup plus serein, la CCLD accepte d'assurer la présidence du Comité de pilotage Natura 2000. Pierre LOUAULT demande la rédaction d'un **document d'objectif (DOCOB) impliquant tous les acteurs locaux et ceci en moins de 18 mois.**

– Une démarche de gouvernance locale

La rédaction du DOCOB est confiée à 4 structures associées apportant chacune ses connaissances et sensibilités propres : la CA37, la FDC37, la LPO Touraine et la SEPANT. La CCLD souhaite garder Yves FROISSART pour appui à la maîtrise d'ouvrage.

Au cours des années 2007 et 2008, la concertation se poursuit tout au long de la rédaction du document d'objectifs par des rencontres de différents types :

- entre agriculteurs ;
- entre agriculteurs, associations environnementales, associations de chasseurs et l'administration qui fixe les règles et finance les mesures environnementales ;
- entre tous les acteurs d'où la création d'un groupe local de concertation (30 à 40 participants) jumelé si besoin avec le Comité de pilotage.

Les 2 points clés du DOCOB ont été :

- de garder **un climat de concertation**, non seulement local, mais aussi avec les instances concernées des niveaux départemental, régional, interrégional et national ;
- et de mettre en place **une gouvernance locale** des mesures avec un réel pouvoir des acteurs locaux à décider.

La gouvernance locale nécessite des orientations générales claires et à moyen terme sur le patrimoine naturel à préserver **et une animation** ainsi qu'**un suivi** technique et scientifique adaptés.

La gouvernance locale doit permettre **de gérer les mesures** comme un « système ». En effet, elles interagissent entre elles d'une part **de façon « concertée »** (les décisions sont individuelles mais les enjeux sont globaux) et d'autre part **de façon « décentralisée »**. La reconnaissance de la capacité des acteurs locaux à décider est source de motivation et donc de compétences.

Cette gouvernance locale est essentielle dès le début de la rédaction du DOCOB.

– Une MAE T « Culture Outarde » locale

Du fait du classement en ZPS, les agriculteurs peuvent contractualiser des MAE T référencées dans le Plan Rural de Développement Hexagonal 2007-2013 (PRDH) (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2007). Or, ce nouveau dispositif en apparence souple cache en fait de nombreuses rigidités et est trop centralisé.

La réussite des MAE T est conditionnée par l'adhésion d'un nombre suffisant d'agriculteurs qui engagent des surfaces significatives. Or, en 2007, les évolutions économiques et réglementaires telles que l'arrêt du gel obligatoire et le niveau élevé des cours des céréales remettent en cause la réussite d'un tel système. Il faut y ajouter d'autres évolutions qui mettent en jeu la complexité des interactions entre activité agricole, biodiversité, environnement et société. Par exemple, un sujet qui a donné lieu à de nombreux échanges entre les différents acteurs de la zone, un projet de parc éolien développé par un opérateur privé a été refusé par le préfet d'Indre-et-Loire au motif du zonage Natura 2000.

Les MAE T seront plus efficaces si elles sont souples et adaptables en tenant compte à la fois des observations sur la biodiversité et des éléments nécessaires à la mobilisation des acteurs locaux pour des pratiques favorables. Un groupe de travail réunissant agriculteurs et techniciens est créé.

« **Les MAE T ne doivent pas être une usine à gaz** » : elles doivent être **gérée en temps réel** dans la concertation et dans la confiance. Elles doivent **permettre des stratégies agronomiques** (par exemple autoriser des semis sous couvert de céréales, changer de place tous les 2 ou 3 ans pour faciliter le désherbage et devenir tête d'assolement) et **leur financement** doit se situer à un **niveau acceptable** pour les agriculteurs (produire de la biodiversité doit générer un revenu identique à celui d'une culture de vente). Faire évoluer ce dispositif a demandé l'aval du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) et de l'Union Européenne.

En décembre 2007, le responsable des MAE T au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Guilhem BRUN, accepte une rencontre à la préfecture de Tours. Devant l'insistance de la demande d'une mesure décentralisée, il décide d'accueillir toute proposition... elle sera envoyée début mars 2008. La réponse du ministère est relayée par la DDAF en mai 2008, lors de la réunion d'un groupe local de concertation : accord pour plus de souplesse mais l'administration est le décideur final et ne veut pas en déroger.

Pour les interlocuteurs, c'est une **douche froide** ; le Président de la SEPANT veut se retirer, car ce système unidécisionnel n'est pas cohérent avec la concertation initiée. Un agriculteur très impliqué dans la démarche prend alors la parole « *Je suis de ceux qui ont milité contre Natura 2000 en 2002 et en 2006. A présent, cela fait 2 ans que nous travaillons ensemble et vous voulez quitter la table des discussions ? Nous aimerions que vous restiez...* » (FROISSART, 2009a).

Après avoir obtenu des garanties de la part de l'administration sur la validité des décisions locales, la SEPANT reprend sa place dans la concertation. Et **le DOCOB de la ZPS Champagne sera signé par le préfet d'Indre-et-Loire le 17 décembre 2008.**

Cette mesure **MAE T « culture Outarde » gérée de façon décentralisée est validée par l'Union Européenne** et donne naissance à un nouvel engagement unitaire (EU) : COUVER07, accessible à la contractualisation en 2009 et rémunérée 600 € par hectare. Elle se décline sous forme fixe ou tournante. Elle devient une option possible en France pour toutes les zones Natura 2000. Les surfaces contractualisées sont plafonnées à 30 hectares par exploitation.

Les mesures agro-environnementales sont sous la responsabilité du **Comité Technique Local (CTL)**. La composition du CTL est sous la responsabilité politique du comité de pilotage de la ZPS Champagne ; il comprend un agent de l'Etat, 4 agents ayant les compétences techniques et scientifiques nécessaires au plan agricole et environnemental, ouverts à la concertation locale, et connaissant bien le terrain, et 3 agriculteurs.

D'une façon générale, les propositions techniques correspondent aux points de méthode suivants :

- Un cahier des charges suffisamment général, comprenant les critères techniques nécessaires à l'efficacité de la mesure, suffisamment simple pour être approprié par les acteurs locaux, et suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'un contrôle.
- Pour le détail de la mise en œuvre, les choix locaux de l'agriculteur nécessitent une consultation du CTL.
- Il ne s'agit pas d'une mesure isolée, mais d'un système de mesures, correspondant à des habitats différents, dont l'efficacité en matière de protection des oiseaux dépend de leur cohérence sur le territoire. Les différents habitats concernés sont les cultures « type Outarde », les corridors écologiques herbacés, les milieux naturels herbacés ouverts gérés de façon patrimoniale, les haies et les repousses après récolte.
- Compte tenu de la diversité du territoire, toutes les mesures du système ne sont pas applicables sur toutes les exploitations.
- La concertation locale avec les différents partenaires du CTL et entre acteurs locaux permet de décider d'une localisation pertinente et cohérente des mesures sur le territoire ; l'éligibilité des parcelles à la contractualisation est soumise à l'avis favorable du CTL
- Le financement doit prendre en compte non seulement les charges de culture mais, d'une façon forfaitaire, le temps et la compétence de l'agriculteur, qui doit veiller au dispositif, avoir une certaine disponibilité pour la concertation, fournir des informations techniques et être formé pour le faire.

Des cahiers des charges différents selon les habitats ont donc été rédigés et diffusés aux 180 agriculteurs de la ZPS. Les 4 co-opérateurs du DOCOB ont été choisis pour poursuivre l'animation et le suivi de ce dernier.

3. Résultats obtenus

Dès octobre 2008, pariant sur la validation de la MAE T « culture Outarde » locale, les agriculteurs impliqués dans la démarche, ont souscrit et surtout ont incité leurs voisins à la contractualisation. Des réunions d'information publiques et du GDA ont complété ce bouche à oreille. La validation des demandes par le CTL a facilité la rédaction du dossier d'appel à projet 2009 de la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE). Mi-février, l'ensemble des contractants étaient connus. La même démarche a été reconduite en 2009. La même démarche a été reconduite en 2009 (Tableau 1).

TABEAU 1 – Bilan de la contractualisation au 20 janvier 2010.

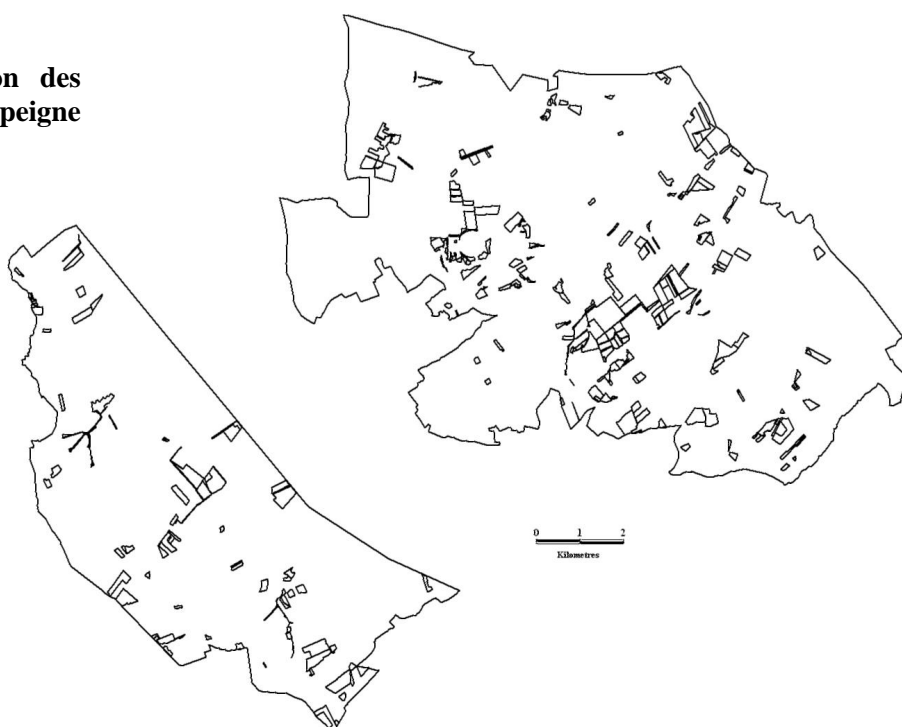
	Nombre d'exploitations	Surface (ha)
CAD 2005 et 2006 en cours	8	32,25
MAE T 2009 engagées	38	374,04
MAE T 2010 en projet	20	388
MAE T 2010 + de 60 ans	2	18,5
Total ZPS (Zone de Protection Spéciale)	180	12 904 (SAU)
Contrats biodiversité	68 soit 37,7% des exploitations en ZPS	812,79 soit 6,3% de la ZPS

Les projets 2010 dépendent de l'enveloppe budgétaire accordée par la CRAE début mars et ne seront réellement effectifs qu'après le 15 mai 2010 (date limite de dépôt des dossiers PAC par les exploitants).

Les effectifs d'outardes semblent s'améliorer : en début de saison 2009, 23 à 24 mâles chanteurs ont été observés et identifiés par la LPO Touraine. 50 individus ont été dénombrés lors des rassemblements post-nuptiaux. Il est difficile de statuer sur le nombre de jeunes produits sur la campagne 2009 car leur plumage ne permet pas une identification certaine. Les autres oiseaux, notamment les oedicnèmes criards et les busards cendrés et Saint-Martin bénéficient de cette démarche. Sur les 9 nids de busards cendrés recensés en Champeigne, 5 ont été protégés (après accord des exploitants) et 17 jeunes, dont 16 marqués par la FDC37, ont atteint l'envol.

Le maillage du territoire pour les surfaces en contrat (Figure 3) n'a jamais été aussi fort, surtout dans la zone sud où les surfaces de gel industriel avaient limité les parcelles en gel fixe. Les prairies font leur retour en Champeigne et il faut apprendre à les gérer : l'itinéraire technique sur des parcelles

FIGURE 3 – Carte de localisation des engagements biodiversité en Champeigne tourangelle (CAD et MAET).



de limon ne doit pas être le même que sur des argilo-calcaires superficiels. Par exemple, quelle dose de semis préconiser pour que le couvert ne soit pas trop dense et donc favorable au déplacement des oiseaux ? C'est pourquoi, 12 agriculteurs ont accepté de venir en formation 4,5 jours pour connaître l'avifaune de plaine et échanger sur les conduites techniques à tenir.

En 2010, presque 40% des exploitations du territoire de la ZPS auront mis en place des habitats favorables aux oiseaux de plaine. Leurs impacts est d'autant plus fort que ces structures agricoles exploitent 55% du territoire. Entre 2009 et 2015, ce sont plus de 2 millions d'euros qui seront consacrés au maintien de cette biodiversité. Certes, la mesure est incitative en cette période de crise agricole mais l'outarde est devenue un réel élément d'identité territoriale. Le travail de concertation est essentiel car les chantiers concernant le maintien de la biodiversité en milieu céréalier ne font que commencer. Un parmi d'autres : « Comment évaluer l'impact des zones réservées à la protection de la biodiversité sur les résultats technico-économiques des exploitations d'un territoire ? »

Références bibliographiques

- FROISSART Y. (2009a) : "De la colère à l'initiative", *Espaces naturels*, 28, 36-37.
- FROISSART Y. (2009b) : "La concertation, une pratique pour des initiatives locales", *Travaux et Innovations*, 157, 35-38.
- JOLIVET C. (2009) : "Effectifs et répartition de l'outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) en France en 2008", *Ornithos*, 16-4, 214-219.
- Chambre d'Agriculture 37, FDC 37, LPO Touraine, Sepant (2008) : "Document d'Objectif du site Natura 2000 de la Champagne Tourangelle FR 24 1 0022 (ZPS) Communauté de Communes Loches Développement", *DIREN Centre*, Tome I et II.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (2007) "Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013", *MAP*, Tomes 1 à 5